



<http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.html>

A tous les collègues titulaires ou précaires

L'Action sociale peut veut aider en cas de :

- Difficultés financières
- Soins couteux exceptionnels qui imputent trop fortement votre budget
- L'action sociale peut vous permettre d'obtenir un prêt social
- Chèques vacances
- Aides pour les enfants handicapés
- Aides pour les familles



*Toutes ces aides sont sous condition de ressources.
Vous êtes concernés ?... toutes les infos pages suivantes.*

N'hésitez pas à joindre la section départementale



ATTENTION !
document à conserver

INFOS ACTION SOCIALE

concernant

- les personnels
- la famille
- les enfants handicapés



<http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.html>

Actifs, retraités, l'action sociale vous concerne tous !

L'action sociale est méconnue !

Pourtant, dans la fonction publique, elle est pour les organisations syndicales un élément primordial car elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics, actifs ou retraités, et de leurs familles.

De nombreux collègues titulaires ou précaires de droit public passent à côté d'aides financières dont ils pourraient bénéficier.

La diffusion et l'accès à l'information est essentielle pour permettre à chacun et à chacune de connaître ses droits et de les faire valoir.

Dans ce document, le SNUipp /FSU 42 présente et récapitule toutes les prestations actualisées au 1er janvier 2015.

Conservez-le, lisez - le attentivement, et consultez - nous pour plus de précisions.

Des documents plus complets en version numérique sont à votre disposition sur demande à snu42@snuipp.fr ou sur notre site 42.snuipp.fr

Vos élus aux instances « action sociale »

Cécile AULAGNON, Florent JOLIS, Amandine ARTHAUD

3 types d'aides existent :

- Les Prestations InterMinistérielles (P.I.M, CESU, chèques vacances)
- Les Actions Sociales d'Initiative Académique ASIA
- Les **prêts et secours** attribués départementalement.

D'autres aides ou actions sociales sont mises en place par la SRIAS, section régionale interministérielle d'action sociale <http://www.srias-rhonealpes.fr>

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget Etat.
- Les auxiliaires et contractuels liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois .
- Les retraités de l'enseignement public et les ayants droit (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins d'un agent).

PIM et ASIA : dossiers à télécharger sur le site du rectorat : <http://www.ac-lyon.fr/cid88569/action-sociale-et-service-social.html>

- Horaires d'ouverture du rectorat : 8h30/12h30 13h15/17h00
Tél : 04 72 80 64 75
- Renvoi des dossiers et courrier à l'adresse suivante :
Rectorat de Lyon Bureau de l'action sociale
92 rue de Marseille BP 7227 69 354 LYON Cedex 07

Pour les aides exceptionnelles , prêts et secours : il faut déposer un dossier auprès de l'assistante sociale des personnels à la DSDEN de la Loire. Le dossier sera examiné en commission départementale.

- Email : ce.ia42-ass@ac-lyon.fr
- Tél : 04 77 81 41 76 ou 04 77 81 41 09

Le SNUipp/FSU siège dans toutes les instances de l'action sociale, ministérielles, académiques ou départementales.



à la CDSA : Commission départementale d'Action Sociale 42
(secours, prêts, aide aux études d'enfants)

Cécile AULAGNON, Amandine ARTHAUD, Florent JOLIS

à la CAAS : Commission Académique d'Action Sociale de la Loire
Marc SOUVETON

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp/FSU 42

snu42@snuipp.fr
04 77 41 33 21



Aides en faveur des agents

| Action | Critères d'attribution | Montant |
|---|---|---|
| Aide à l'installation des nouveaux personnels (AIP) | Pour les personnels nouvellement nommés - Informations, conditions, dossier Allez sur : www.aip-fonctionpublique.fr | 500 € 900 € (Zone Urbaine Sensible) |
| soins coûteux actifs et retraités (ASIA)* | - aide aux personnels et à leurs enfants sur une partie des dépenses engagées pour frais médicaux, optique, orthodontie etc... - aide pour se loger temporairement près d'un établissement de soins suite à l'hospitalisation de son conjoint, enfant ou parent. Reste à charge de 100 € minimum après remboursement de la Sécurité Sociale + Mutuelle et plafonné à 3050 € | de 35 à 70% Soumis au Quotient Familial (QF).  |
| Aide exceptionnelle Prêt social | Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en commission. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp/FSU 42 | selon dossier |
| Chèques-vacances | Bonification d'épargne. Selon QF. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr | Bonification de 10 à 30% 35% pour les - de 30 ans |

Aides à l'égard des enfants handicapés

| | | |
|--|---|--|
| Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM) * | - Enfant âgé de moins de 20 ans - Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Placement en internat, uniquement pour les périodes de retour au foyer | Prestation non soumise à conditions de ressources 158,03 € par mois |
| Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)* | - Jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage | 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/01/2013 Pas de conditions de ressources |
| Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM) * | - Pas de limite d'âge - Incapacité de 50 % au moins - 45 jours par an maximum | 20,69 € par jour Pas de conditions de ressources |
| Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM) * | -Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) - Maisons familiales et Villages de Vacances (tourisme social sans but lucratif) - Incapacité de 50 % au moins - 45 nuitées par an maximum - Prestation non soumise à conditions de ressources | 7,25 € par jour 7,63 € en pension complète  |

Aides en faveur des familles

| | | |
|---|---|---|
| Aide aux parents d'enfants lycéens ou étudiants (ASIA)* | Aide aux parents dont les enfants poursuivent une année d'étude ou de formation éloignée du domicile familial, et qui prennent un logement en location (appartement, chambre ou résidence universitaire, internat). | de 250 à 610 € Soumis au Quotient Familial |
| Garde de jeunes enfants CESU 0/6 ans | Chèque emploi service universel - En fonction des revenus informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr | 385 € à 655 € (majoration de 20% pour les familles monoparentales) |
| Centre de vacances avec hébergement (PIM) * | Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € | 7, 25 € par jour (- de 13 ans) 10,98 € par jour (13 à 18 ans) |
| Centre de loisirs sans hébergement (PIM) * | - Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Sans limitations du nombre de jours - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € | 5,23 € par jour 2,64 € par 1/2 journée |
| Séjour en maisons familiales, Villages de vacances (PIM) * (label Gîtes de France) | - Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) - Maison familiales et Villages de Vacances - Maximum 45 jours par an et par enfant  | 7, 25 € par jour ou 7,63 € par jour (pension complète) Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € |
| Séjour éducatif (PIM)* | - Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - 5 jours minimum - Séjour organisé par un établissement scolaire - 1 séjour par enfant et par année scolaire - 21 jours maximum par an | 3,57 € par jour 21 jours ou plus : 75,16 € QF inférieur ou égal à 12 400 € |
| Séjour linguistique (PIM) * | - Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - 21 jours maximum Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : - un établissement dans le cadre d'un appariement - un organisme titulaire d'une licence de voyage - une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme | 7, 25 € par jour (- de 13 ans) 10, 98 € par jour(+de 13 ans) - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € |
| Allocation aux parents en maison de repos avec leur enfant (PIM)* | - Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour - Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale - Dans la limite de 35 jours par an | 22,59 € par jour Pas de conditions de ressources |
| Aide aux vacances, aux loisirs et séjours (ASIA)* | aide aux séjours qui ne relèvent pas de la PIM « séjour d'enfants » (camping, locations non agréées, hôtel ou autres) réservée aux départs en vacances en famille (parents et enfants) | de 150 à 325 € Soumis à Quotient Familial |